

Prendre en charge les auteurs, c'est protéger les victimes

*"Quel que soit le discours de l'auteur, quel que soit le discours de l'entourage,
ce n'est jamais de la faute de la victime"*



En Guyane, où le taux de violence est quatre à cinq fois plus élevé qu'en métropole, le centre de prise en charge des auteurs (CPCA) a vu le jour en 2021 pour prévenir la récidive en accompagnant les auteurs de violences conjugales.

Cette alternative aux poursuites est inspirée par les pratiques des Premières Nations du Québec. Son objectif : responsabiliser les auteurs et les aider à prendre conscience des conséquences de leurs actes et anticiper les violences.

Grâce à un suivi à la fois individuel et collectif, les travailleurs sociaux et psychologues abordent des thématiques essentielles telles que les stéréotypes de genre, la construction du couple et la gestion des émotions. Des hébergements sont aussi à disposition pour extraire les auteurs de leur domicile.

Cette prise en charge globale ne résume pas les auteurs à leurs actes mais les aide à changer en profondeur, insiste **Laëtitia Labedan**, cheffe de service du CPCA de Guyane. En 2024, 351 personnes y ont été prises en charge, principalement sur décision judiciaire. Un dispositif essentiel pour briser le cycle de la violence et agir sur ses causes.

En 2024, on a eu une augmentation de près de 24% de notre activité

Quel que soit le discours de l'auteur, quel que soit le discours de l'entourage, ce n'est jamais de la faute de la victime, ce n'est jamais de leur responsabilité et il ne leur revient pas à elles de s'excuser, ni de changer des choses, ni de modifier leur comportement. Laëtitia Labedan, officielle de service du Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales de

Guyane, ouvert depuis 2021. En 2024, on a eu une très forte augmentation de notre activité, on a eu une augmentation de près de 24%.

On a accompagné 351 auteurs et autrices sur la Guyane. Pour l'instant, les 95% des personnes qui sont accompagnées au CPCA le sont sous demande d'un magistrat. On peut intervenir dans ce qu'on appelle le pré-sentenciel, donc quand l'auteur ou l'autrice est placé en contrôle judiciaire.

On peut aussi intervenir en post-sentenciel, donc après la condamnation. Et dans ce cas-là, la prise en charge au CPCA est une partie de la condamnation de l'auteur ou de l'autrice de violences conjugales. C'est un peu un couteau suisse où les magistrats ont la possibilité de coupler cet accompagnement à peu près à n'importe quel stade de la procédure et c'est ça qui est assez intéressant.

Notre objectif, c'est de les accompagner dans un processus de responsabilisation

Quand on prend en charge un auteur, on le prend évidemment avec tout ce qu'il est. On ne résume pas la personne aux faits qu'elle a posés : elle n'est pas que ça, on n'est pas qu'un auteur. On arrive avec tout son parcours, son parcours de vie, son parcours qui peut être traumatique. Donc on va prendre en charge la personne en tant qu'auteur, mais en tant que personne dans sa globalité aussi.

Notre objectif, c'est de les accompagner dans un processus de responsabilisation, c'est-à-dire accepter que ce passage à l'acte, c'est un choix, c'est moi qui choisis d'user la violence. Et pour ça, on va travailler à la fois à l'individuel, avec des travailleurs sociaux, avec une psychologue, mais on va aussi s'appuyer sur la force du collectif. Donc on réunit ensemble des hommes ou des femmes qui ont posé les mêmes actes violents à l'égard de leurs conjoints et on construit tout un ensemble de thématiques qu'on va aborder avec eux, notamment la question des stéréotypes de genre, qui sont très ancrés dans la société et dans nos couples. La question aussi du rapport au couple et de comment est-ce qu'on construit son couple, comment on se met en couple, comment on le pense et comment on pense la fin de la relation. On va travailler toujours de la même façon, c'est-à-dire qu'il y a une première rencontre, une première prise en charge en individuel avec des travailleurs sociaux, avec une psychologue, et ensuite une prise en charge groupale, quelle qu'en soit la forme, un groupe de parole, des ateliers, un programme un peu plus inscrit dans le temps. Mais il y a cette dimension collective qui est importante pour la prise de conscience et ce que peuvent se renvoyer les personnes entre elles.

Il y a des blessures qui nécessitent un travail en profondeur

On invite aussi fortement, on essaye en tout cas, d'impulser chez la personne auteur un désir de prise en charge psychologique, thérapeutique, en libéral, à l'extérieur du CPCA pour dissocier cette prise en charge de l'instance judiciaire. Parce qu'effectivement il y a des blessures qui nécessitent un travail en profondeur sur l'enfance, sur le vécu, sur le parcours, et il y a aussi des facteurs internes qui sont : comment je vis mon couple et comment moi je gère mes propres émotions, ma propre colère, mes propres frustrations ... Et ça, ce sont les facteurs sur lesquels bien évidemment nous on va pouvoir travailler avec l'auteur. Mais en tout cas, c'est tout un ensemble de facteurs sur lesquels, une fois que l'auteur a accepté et reconnu que c'était des éléments qui génèrent de la violence chez lui ou chez elle, on va pouvoir travailler. C'est sûr que ce sont des accompagnements qui vont durer plusieurs mois, parfois plusieurs années, pour arriver à ce qu'on peut appeler un résultat.

Tout le monde peut changer (...) mais ça prend parfois plusieurs années

Après il y a plusieurs types de résultats, c'est-à-dire qu'une personne qui arrive au CPCA en pensant qu'elle n'a jamais été violente, que c'est une erreur de la justice et qu'elle n'a rien à faire là, si on arrive déjà à ce qu'elle prenne conscience que sa façon de fonctionner recouvre de la violence, c'est déjà un pas vers la responsabilisation et la lutte contre la récidive. Donc tout le monde peut changer, moi j'en suis profondément convaincue et c'est pour ça que je travaille dans ce centre-là. Changer, c'est un bien grand mot, mais en tout cas on peut modifier son comportement, on peut prendre conscience de son comportement, des conséquences de son comportement, et le modifier.

En tant que victime, ce n'est pas votre responsabilité de faire changer l'auteur.

Changer ne peut venir que de soi. Alors des fois imposé par la justice, bien évidemment, mais même quand c'est imposé par la justice, tous les auteurs qui en arrivent à déployer un travail de changement, de réflexion, c'est parce qu'il y a un point de départ, et le point de départ c'est qu'ils l'ont choisi eux. Donc il ne faut pas culpabiliser : en tant que victime, ce n'est pas votre responsabilité de faire changer l'auteur. Ce n'est pas elles qui doivent trouver la solution, ça ne leur appartient pas. Mais ce qui est très important, c'est que nous on est des professionnels, c'est notre travail. C'est pour ça que nous, au CPCA aussi, on a un dispositif d'hébergement qui permet en fait sur décision du juge d'extraire l'auteur ou l'autrice du domicile pour que la victime ait quelques mois de répit, pouvoir s'organiser, pouvoir se retourner avec les assauts d'aide aux victimes.

On a souvent prononcé cette phrase « pas d'auteur, pas de victime ». Aujourd'hui on considère que l'auteur continuera soit sa vie conjugale avec sa victime, soit sera de nouveau en couple et s'il n'y a pas un travail qui est fait en tant qu'auteur mais en tant qu'individu dans la société, il y aura à nouveau des récidives et il y aura à nouveau des violences conjugales.